N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2012

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Requête en vue de l’octroi de l’exonération des Droits et Taxes à l’importation des véhicules en faveur des Médecins des Services Publics de l’Etat.**

1. **ETAT DE LA QUESTION**
2. Le Syndicat National des Médecins, dans le souci de faciliter le transport des médecins des Services Publics de l’Etat, a initié un projet d’achat de véhicules à crédit.
3. La Banque Internationale d’Afrique Centrale (BIAC) a reçu favorablement cette demande de crédit du Syndicat National des Médecins.

Le remboursement se fera par des retenues à la source du compte des médecins domicilié à la BIAC.

1. Le Concessionnaire, la Société CFAO/RDC, a exigé le document d’exonération des Droits de Taxes à l’importation de ces 815 véhicules qui ont déjà été commandés.
2. La demande d’exonération des Droits de Taxes à l’importation sollicitée par le SYNAMED a été entérinée par le Ministre de la Santé Publique et transmise au Ministre des Finances.
3. En réaction à cette requête le 10 novembre 2011, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre a demandé au Ministre des Finances d’instruire la DGDA d’accorder des facilités pour l’enlèvement d’urgence des véhicules commandés par les médecins auprès de CFAO Motors RDC, ainsi que le paiement échelonné des droits et taxes à l’importation faute de fondement légal.
4. Ce que fit le Ministre des Finances en date du 19 novembre 2011 en recommandant un enlèvement d’urgence et le paiement échelonné des droits et taxes à l’importation desdits véhicules pendant une durée de 3 à 4 mois.
5. **AVIS ET CONSIDERATIONS**
6. La Santé figure parmi le Programme des 5 chantiers prioritaires de Son Excellence Monsieur le Président de la République. Mais pour atteindre cet objectif, le concours des moyens humains œuvrant dans ce secteur est d’une importance majeure. Sans méconnaitre l’apport des autres catégories du secteur médical, il y a lieu de relever que le rôle joué par le médecin est capital qu’il est nécessaire que le Pouvoir Public lui prête mains fortes pour lui faciliter la tâche. Doter le médecin d’un moyen de déplacement sûr fait partie des mécanismes de rendre aisée l’activité médicale.
7. C’est dans le même ordre d’idée que, dans le souci de l’assainissement des conditions de vie des Professeurs de l’ESU, le Gouvernement Congolais s’est investi pour que cette catégorie sociale accède au moyen de déplacement. Pour y parvenir, le Gouvernement a accordé au corps professoral l’exonération. Il serait souhaitable d’éviter la politique de deux poids deux mesures en refusant d’accorder cette faveur aux médecins, la santé étant aussi importante pour une Nation au-même titre que l’Education.
8. Par ailleurs, l’article 16 du Décret n° 06/130 du 11 octobre 2006 portant Statut Spécifique des Médecins des Services Publics de l’Etat reprend le transport parmi les avantages sociaux dus aux médecins. Ainsi leur accorder des allégements fiscaux pour leur permettre d’accéder au Crédit-Véhicule pour lequel l’accord de principe avec le Concessionnaire et le banquier est déjà acquis, serait en conformité avec l’article 45 du Décret précité qui dispose que l’Etat met à la disposition des médecins toutes les ressources nécessaires à l’exercice professionnel normal.
9. C’est dans le même sens qu’abondent les articles 1er et 3 de l’arrêté Ministériel n° 1250/CAB/MIN/SP/070/CJ/OMK/2009 du 25/09/2009 portant modalité et conditions d’octroi d’une avance sur traitement et ou d’un crédit pour achat d’un bien, meuble ou immeuble aux médecins des Services Publics de l’Etat.
10. Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles suggère à Votre Autorité de rappeler à Son Excellence Monsieur le Premier Ministre ces textes légaux et d’accorder ainsi l’exonération sollicitée.

En annexe, le projet de lettre.

Haute considération.

**Léonard MASU-GA-RUGAMIKA**

Min. : Cons. KIBOKO FATUMA

Cons. MUHINDO MUKE

Saisie : Mme MUTOBA KAWELE

**Visa  : DIRCABA I**

**Projet**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /KF/MK/2012*

*Transmis copie pour information à :*

* *Monsieur le Ministre des Finances*
* *Monsieur le Ministre de la Santé*
* *Madame et Monsieur les Directeurs de Cabinet Adjoints du Chef de l’Etat ;*
* *Monsieur le Conseiller Principal du Chef de l’Etat au Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles.*

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

***A Son Excellence Monsieur le Premier***

***Ministre***

*(Avec l’expression de ma Haute Considération)*

***à KINSHASA/GOMBE***

***Concerne : Octroi Exonération des Droits et Taxes à l’importation***

***pour véhicule des Médecins du Secteur Public.***

***Excellence Monsieur le Premier Ministre,***

*Par son mémo du 12/11/2011 adressé au Chef de l’Etat, le Syndicat National des Médecins a sollicité l’exonération des droits et des taxes à l’importation des véhicules commandés au profit des médecins des Services publics de l’Etat.*

*Dans votre lettre N/Réf.RDC/GC/PM/546/2011, du 10 novembre 2011, vous demandez au Ministre des Finances d’instruire le Directeur de la DGDA d’accorder des facilités pour l’enlèvement d’urgence des véhicules commandés par les médecins auprès de CFAO Motors RDC ainsi que le paiement échelonné des droits et taxes à l’importation, plutôt que de leur octroyer l’exonération des droits et des taxes à l’importation.*

*Etant donné que l’article 16 du Décret n° 06/130 du 11 octobre 2006 portant statut spécifique des médecins des services publics de l’Etat reprend le transport parmi les avantages sociaux dus aux médecins, leur accorder des allégements fiscaux pour leur permettre d’accéder au Crédit-véhicule pour lequel l’accord de principe avec le Concessionnaire et le Banquier est déjà acquis, serait en conformité avec l’article 45 du Décret précité qui dispose que l’Etat met à la disposition des médecins toutes les ressources nécessaires à l’exercice professionnel normal.*

*Comme cela a été fait pour les professeurs et les magistrats et eu égard à ce qui précède, je vous prie d’accorder les mêmes facilités à cette catégorie professionnelle.*

*Veuillez agréer,* ***Excellence Monsieur le Premier Ministre****, l’expression de ma haute considération.*

***Gustave BEYA SIKU***